

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES
ET DES DROITS HUMAINS
(CAGIDH)

DOSSIER N°005

PROJET DE LOI N°-2022/ALT PORTANT
HABILITATION DU GOUVERNEMENT A PRENDRE
DES MESURES DANS LE CADRE DES SUJETIONS
LIEES AUX NECESSITES DE LA DEFENSE NATIONALE

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition¹ ;

Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022 portant validation du mandat des députés de l'**Assemblée législative de transition**²;

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à prendre par voie d'ordonnances,³ des mesures dans le cadre des sujétions liées⁴ **aux nécessités de**⁵ la **Défense nationale**⁶.

Article 2 :

L'habilitation accordée couvre la période **d'une année pour compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi**⁷.

Article 3 :

Le dépôt du projet de loi de ratification des ordonnances intervenant dans le cadre de la loi d'habilitation se fait avant la fin de la période d'habilitation.

¹ Supprimer « du 1^{er} mars 2022 »

² Ecrire « Assemblée législative de transition »

³ Insérer une « virgule » après les mots « d'ordonnances »

⁴ Insérer le groupe de mots « aux nécessités de » après le mot « liées »

⁵ Supprimer la préposition « à »

⁶ Ecrire « Défense nationale » avec « D » majuscule

⁷ Remplacer le groupe de mots « allant du 16 mai 2022 au 15 mai 2023 » par « d'une année pour compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi »

Article 4 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance